

Séance du 04 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 04 du mois de décembre se sont réunis en séance publique et ordinaire les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués sous la présidence Patrick HEIN, Maire de Ritzing.

Etaient présents : Sylvain BETTEMBOURG; Carole CHASSARD; Laurent FRESSONNET ; Elisabeth MONSEL-REDLINGER; Armand NIEDERCORN; Marie-Michelle WEITER ; Jérôme LENNINGER (arrivée 20h15).

Absents: Christelle MAUJEAN ; Pierre STREMLER ;

41-2018 : Mise à disposition d'un local pour le syndicat des arboriculteurs

CONSIDERANT que le syndicat des arboriculteurs dispose d'un local chez et un privé et que ce dernier veut en jouir à des fins personnels ;

CONSIDERANT que l'ancien local des sapeurs pompiers est inoccupé depuis la fusion des sapeurs-pompiers MANDEREN-RITZING ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE de mettre l'ancien local des sapeurs-pompiers à disposition du syndicat des arboriculteurs à titre gratuit ;

DÉCIDE de prendre à sa charge les éventuels travaux liés à la transformation de ce local

Mr LENNINGER prendra part aux décisions des prochaines délibérations.

42-2018 : Acquisition d'un terrain pour le City stade

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la délibération du 04 octobre 2018 relatif à la création d'un City Stade ;

Le Maire indique ici que la parcelle que souhaite acquérir la commune afin d'implanter le City stade se désignent comme suit : parcelle vendue par Mr Jean Michel LENNINGER située à RITZING cadastrée: section 2, parcelle n° 9 (surface totale 14992 m2). La commune souhaitant acquérir 25 ares. Moyennant le prix de CINQ CENTS EUROS DE L'ARE (500,00 €/are) soit un prix de 12 500.00 €. Il est précisé que les frais afférents à la transaction (bornage, notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, (Mr Jérôme LENNINGER ne prenant pas part au vote)

Autorise Mr le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition d'une partie du terrain issue de la section 2, parcelle n° 9 représentant 25 ares au profit de Mr Jean Michel LENNINGER au prix de 12 500€.

DÉSIGNE pour l'établissement de l'acte précité, Maître Carole PIROUX-FARAVARI, Notaire à SIERCK LES BAINS ;

CHARGE Mr le maire de faire les démarches nécessaires auprès d'un géomètre au vu de la division parcellaire ;

PRECISE que l'ensemble des frais sont à la charge de l'acquéreur (y compris les honoraires du géomètre et du notaire, ainsi que les frais administratifs inhérents à l'opération) ;

INDIQUE que les crédits correspondants à cette acquisition sont inscrit au budget ;

43-2018: Prise en charge d'une partie des heures de secrétariat par l'assainissement

Le secrétariat étant assuré par la secrétaire de mairie rémunérée sur le budget principal de la commune il convient de répartir cette charge sur le budget assainissement.

Le Maire propose au Conseil Municipal la répartition des charges de secrétariat à raison de 28 heures annuelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la prise en charge par le budget assainissement de 28 heures annuelles.

44-2018: Prise en charge d'une partie des heures de l'ouvrier communal par l'assainissement

L'entretien lié à la station d'épuration étant assuré par l'ouvrier communal, rémunérée sur le budget principal de la commune, il convient de répartir cette charge sur le budget assainissement.

Le Maire propose au Conseil Municipal la répartition des charges de l'ouvrier communal à raison de 87 heures annuelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la prise en charge par le budget assainissement de 87 heures annuelles.

Divers :

- Espaces verts lotissement : afin d'optimiser la gestion des espaces verts il est proposé au conseil de modifier les plantations. Une délibération ultérieure sera prise.
- Fauchage : il est demandé aux conseillers de réfléchir à une solution pour faucher les abords des chemins pour délibération au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h40